



PORTANT TARIFICATION DES FORMATIONS MODULAIRES DISPENSEES PAR L'ANIMALERIE DES CEZEAUX

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1:

La tarification de la formation modulaire Initiation à la chirurgie expérimentale chez le rongeur comme suit 1 100€

La tarification de la formation modulaire Module de base- Conception et réalisation de procédures expérimentales comme suit 500€

La tarification de la formation modulaire Spécialisation Animaux de rente -Conception et réalisation de procédures expérimentales comme suit 600€

La tarification de la formation modulaire Spécialisation rongeurs et lagomorphes -Conception et réalisation de procédures expérimentales comme suit 700€

Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/10/2022

Le Président

Le Directeur Général des Services

François BANAThias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

2 5 OCT. 2022

- Publié le

2 5 OCT 2022

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.